

COMMUNE DE SERRA-DI-FERRO (Corse-du-sud)

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par Maître Jean-Baptiste DALLEINNE, notaire à GRANDVILLIERS (Oise) 36, rue Eugène de Saint Fuscien le 27 février 2020, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil concernant :

Monsieur Jean-Luc CODACCIONI, sans profession, demeurant à SERRA-DI-FERRO (20140), né à AJACCIO (20000) le 20 janvier 1989, célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité

Et Madame Coralie CODACCIONI, sans profession, épouse de Monsieur Yannick Paul MANCINI, demeurant à AJACCIO (20000) Chemin des genêts Route des sanguinaires, née à AJACCIO (20000) le 16 mai 1990, mariée à la mairie de SERRA-DI-FERRO (20140) le 8 juin 2013 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Dominique BARTOLI, notaire à AJACCIO, le 5 juin 2013.

Ils possèdent de leur chef ou de celui de leurs auteurs, depuis de plus de TRENTE ANS (30 ans), les biens immobiliers suivants :

Commune de SERRA-DI-FERRO (CORSE-DU-SUD) 20140 :

- une maison d'habitation, lieudit Capesara, cadastrée section A numéro 826, d'une contenance de 77ca,

- un caseddu, lieudit Capesara, cadastré section A numéro 180, pour une contenance de 48ca :

- un four, lieudit Capesara, cadastré section A numéro 827, pour une contenance de 08ca,

- trois parcelles de terre, lieudit Capesara, cadastrées section A numéro 177 pour 36a 72ca, numéro 178 pour 10ha 42a 95ca et numéro 181 pour 72a 00ca,

- une parcelle de terre, lieudit Angeletto, cadastrée section A, numéro 21, pour une contenance de 2ha 30a 40ca,

- deux parcelles de terre, lieudit Ruzzone, cadastrées section A numéro 185 pour une contenance de 1a 71a 27ca et numéro 186 pour une contenance de 7ha 38a 96ca,

- une parcelle de terre, lieudit Torriccia, cadastrée section A numéro 200 pour une contenance de 25a 24ca

- six parcelles de terre, lieudit Boda, cadastrées section A numéro 268 pour 21a 57ca, numéro 269 pour 41a 16ca, numéro 270 pour 12a77ca, numéro 271 pour 3ha 96a 77ca, numéro 272 pour 14a 40ca, et numéro 273 pour 4a 80ca,

- deux parcelles de terre, lieudit Scavato, cadastrées section A numéro 301 pour 16a 19ca, et numéro 320 pour 1ha 29a 11ca,

Les parcelles A 200, A 301 et A 320 sont des biens non délimités.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : j.dalleinne@notaires.fr